

SCI 74 CLICHY

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : 74 rue de Clichy 75009 Paris

En cours d'immatriculation au RCS de Paris

(la « Société »)

Les soussignés :

- **Madame Sauy YANGNOG**, née le 27 janvier 1978 en Thaïlande, de nationalité thaïlandaise, demeurant 30 rue Washington 75008 PARIS, mariée sous le régime de la séparation de biens,
- **Monsieur Antoine BARBIER**, né le 27 janvier 1998 en Thaïlande, de nationalité française, demeurant 108 rue Caulaincourt 75018 PARIS, célibataire.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société Civile Immobilière 74 CLICHY dont ils sont les seuls associés, pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Madame Sauy YANGNOG**,
née le 27 janvier 1978 en Thaïlande,
de nationalité thaïlandaise,
demeurant au 30 rue Washington 75008 PARIS

Le Gérant n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame Sauy YANGNOG déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article "Gérance" des statuts.

Les associés donnent tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'accomplir pour le compte de la Société les actes suivants, le tout avec faculté de substitution :

- ouvrir tout compte auprès de tout établissement bancaire,
- procéder à toute formalité ou acte en vue de l'immatriculation de la Société,
- effectuer tout règlement de frais, charges et/ou honoraires,
- effectuer toute démarche et/ou accomplir et signer tout acte en vue de l'acquisition de toute propriété en France.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et des engagements qui en résulteront par la Société.

III - REMUNERATION DU GERANT

Le Gérant ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Les présentes sont signées par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DOCUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

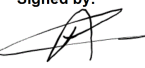
AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A CHACUNE DES PARTIES SIGNATAIRES.

26/6/2026

Signé par :

67AAD12D82C944B...

Madame Sauy YANGNOG

Signed by:

C36B25AA3BD9475...

Monsieur Antoine BARBIER